

effet à compter du 23 juin 1999, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de Côte-Saint-Luc, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32301

Gouvernement du Québec

Décret 696-99, 16 juin 1999

CONCERNANT la nomination de M^e Louis M. Vachon comme juge à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de L'Islet

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE M^e Louis M. Vachon, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) avec effet à compter du 23 juin 1999, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de L'Islet, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32302

Gouvernement du Québec

Décret 697-99, 16 juin 1999

CONCERNANT la nomination de M^e Paulin Cloutier comme juge à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Lotbinière

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE M^e Paulin Cloutier, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) avec effet à compter du 23 juin 1999, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Lotbinière, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32303

Gouvernement du Québec

Décret 698-99, 16 juin 1999

CONCERNANT la nomination de M^e Jacques Laverdure comme juge à la Cour municipale de Sainte-Adèle

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE M^e Jacques Laverdure, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) avec effet à compter du 23 juin 1999, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de Sainte-Adèle, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32304

Gouvernement du Québec

Décret 701-99, 16 juin 1999

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec de construire la ligne Chibougamau-Obalski à 161 kV ainsi que les infrastructures et équipements connexes et d'obtenir les immeubles du domaine public et les droits réels nécessaires à cette fin

ATTENDU QU'Hydro-Québec doit construire une ligne de transport d'énergie de 161 kV sur une distance de 16,5 kilomètres connue sous le nom de ligne Chibougamau-Obalski;

ATTENDU QUE la ligne précitée est nécessaire afin d'assurer l'alimentation de toutes les charges du territoire en condition de relève et d'améliorer la continuité de service des clients;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire à cette fin être autorisée à construire ladite ligne de 161 kV et obtenir du gouvernement que soient mis à sa disposition les immeubles et droits réels nécessaires aux fins susmentionnées et ce, dans le territoire ci-après défini:

Municipalité	Cadastre	Circonscription foncière
Ville de Chibougamau	Canton d'Obalski	Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité de Baie James	Canton de Scott	Lac-Saint-Jean-Ouest